

Au regard de la situation hydrologique sur le territoire communal, des mesures de restrictions sont mises en place à TREFLEZ du **21 juillet au 31 octobre 2022.**

Sont interdits :

INTERDIT	EXCEPTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le lavage des véhicules et des bateaux de plaisance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ des lavages effectués dans des stations professionnelles munies de dispositifs à haute pression et/ou équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau,</li> <li>○ des véhicules ayant une obligation réglementaire de lavage (véhicules sanitaires ou alimentaires),</li> <li>○ des véhicules ayant une obligation technique (bétonnière),</li> <li>○ des véhicules des organismes (publics) liés à la sécurité publique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrosage : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des pelouses, espaces verts, jardins et terrains de loisirs</li> <li>○ l'arrosage des potagers (le jour de 8 heures à 20 heures) ;</li> <li>○ l'arrosage des terrains de sport</li> <li>○ l'arrosage des terrains de golf (le jour de 8 heures à 20 heures)</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le lavage des habitations (terrasses, murs, escaliers, toitures) à l'exception de ceux effectués par des professionnels à l'aide de dispositif à haute pression ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le lavage des voiries à l'exception des nécessités sanitaires (nettoyage à l'issue des marchés) (et des balayeuses automatiques).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des plans d'eau privés à usage personnel ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des piscines privées des particuliers ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le fonctionnement des douches de plage</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le fonctionnement de fontaines publiques d'agrément ne disposant pas de circuit fermé</li> </ul>	

Les présentes restrictions ne sont pas applicables aux prélèvements éventuellement effectués au titre de la protection contre les incendies. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.